Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Bureau de la protection civile du Québec

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Bureau de la protection civile du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08336-2
ISSN 0714-7805

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,
J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport des activités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1987-1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable
du Bureau de la protection civile du Québec,

Herbert Marx

Québec, novembre 1988

Monsieur Herbert Marx
Ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable du Bureau de la
protection civile du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du Bureau de la protection civile du Québec, couvrant la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général par intérim,

Germain Halley

Québec, novembre 1988

Table des matières

Chapitre 1
Informations générales 9

1.1 Mandat du Bureau de la protection civile du Québec 9

1.2 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec 10

1.3 Personnel de direction 11

1.3.1 Cabinet du Ministre 11

1.3.2 Bureau central 11

1.3.3 Directions régionales 12

Chapitre 2
Secrétariat 13

2.1 Mandat 13

2.2 Principales réalisations 13

2.2.1 Comité de protection civile provincial 13

2.2.2 Informatisation du suivi de la correspondance 13

Chapitre 3
Service des communications 15

3.1 Mandat 15

3.2 Principales réalisations 15

3.2.1 Relations avec les médias 15

3.2.2 Relations publiques 15

3.2.3 Documentation 15

Chapitre 4
Service juridique 17

4.1 Mandat 17

4.2 Principales réalisations 17

4.2.1 Loi fédérale sur les mesures d'urgence 17

4.2.2 Politique gouvernementale en matière d'assistance financière 17

Chapitre 5
Direction de la recherche et du développement 19

5.1 Mandat 19

5.2 Principales réalisations 19

5.2.1 Comité de coordination pour les accidents industriels majeurs (MIACC) 19

5.2.2 Analyse et géographie des risques 19

5.2.3 Télécommunications d'urgence 19

5.2.3.1 Mécanismes de concertation et de coordination 19

5.2.3.2 Documents de travail 19

5.2.4 Systèmes et méthodes 19

5.2.4.1 Informatisation de rapports administratifs 19

5.2.4.2 Sommaire informatisé des ressources d'urgence municipales (SIRUM) 19

5.2.4.3 Rationalisation du parc automobile 19

5.2.5 Collaboration avec les universités et les centres de recherche 20

Chapitre 6
Direction de l'administration 21

6.1 Mandat 21

6.2 Principales réalisations 21

6.2.1 Ressources humaines 21

6.2.2 Ressources financières 21

6.2.3 Ressources matérielles 21

Chapitre 7
Direction des programmes d'assistance financière 23

7.1 Mandat 23

7.2 Principales réalisations 23

7.2.1 Activités organisationnelles 23

7.2.2 Statistiques concernant les programmes d'assistance financière 23

7.2.2.1 Programmes établis pendant l'exercice 1987-1988 23

7.2.2.2 Répartition par programme de l'aide financière versée pendant l'exercice 1987-1988 24

7.2.2.3 Répartition par type de bénéficiaires de l'aide versée pendant l'exercice 1987-1988 24

7.2.2.4 Événements traités pendant l'exercice 1987-1988 24

Chapitre 8
Direction des plans et opérations 25

8.1 Mandat 25

8.2 Principales réalisations 25

8.2.1 Planification municipale 25

8.2.1.1 Situation des plans de protection civile municipaux **25**

8.2.2 Cours et exercices **25**

8.2.2.1 Nombre de cours de formation dispensés **25**

8.2.2.2 Nombre d'exercices **26**

8.2.2.3 Nombre de personnes ayant suivi un cours de formation **26**

8.2.2.4 Nombre de personnes ayant participé à des exercices **26**

8.2.2.5 Cours provinciaux sur le nouveau modèle de protection civile **26**

8.2.2.6 Exercices conduits par la Direction des plans et opérations **27**

8.2.2.7 Cours coordonnés par le BPCQ et conduits par Protection civile Canada à Arnprior **27**

Chapitre 9
Priorités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1988-1989 **29**

9.1 Poursuite de la révision de la politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre **29**

9.2 Poursuite de son rôle de conseiller auprès du monde municipal en matière de prévention des sinistres et de mesures d'urgence **29**

9.3 Poursuite de la révision de la politique gouvernementale d'aide financière, principalement pour les préjudices subis lors de glissements de terrain **29**

9.4 Réorganisation structurale de sa direction générale **30**

Chapitre 1
Informations générales

1.1 Mandat du Bureau de la protection civile du Québec

Le Bureau de la protection civile du Québec a été créé par la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) qui est entrée en vigueur le 1er septembre 1980.

De par la loi, le Bureau est chargé d'élaborer et de proposer au Gouvernement une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution. Par sinistre, il faut entendre un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens.

Le Bureau doit aussi, en collaboration avec les ministères du Gouvernement, ses organismes, les corporations municipales et toute autre personne, préparer des plans locaux, régionaux et national qui prévoiront les moyens de prévention des sinistres ainsi que les moyens d'intervention, lors d'un sinistre, pour préserver la vie des personnes, leur porter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets du sinistre ou remédier à des pertes. Le Bureau a également pour fonction de fournir son assistance lors d'un sinistre et d'administrer, le cas échéant, les programmes d'assistance financière aux sinistrés.

De plus, le Bureau, même en l'absence d'un sinistre ou d'un décret d'état d'urgence, peut porter secours à toute personne dont la vie est en péril en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate que les circonstances justifient.

En outre, la loi autorise le Gouvernement pour une période qu'il indique, mais qui ne peut excéder 30 jours, à décréter l'état d'urgence en cas de sinistre dans l'ensemble ou dans une partie du territoire du Québec, et elle prévoit également le dépôt d'un tel décret à l'Assemblée nationale. La loi confie également ce pouvoir au Ministre, mais pour une période d'au plus deux jours.

La loi mentionne aussi certains effets qui résultent du décret d'état d'urgence, tels les pouvoirs d'intervention du ministre ou du directeur général du Bureau, les immunités accordées aux personnes qui participent à un programme de prévention des sinistres et de mesures d'urgence ou qui apportent leur aide et concours lors d'un sinistre, ainsi que la manière de mettre fin à un tel état.

La loi établit un Fonds de secours aux personnes sinistrées, chargé de recueillir les dons du public et de les distribuer aux personnes qui subissent, soit au Québec, soit ailleurs, un préjudice en raison d'un sinistre.

Pour l'accomplissement de ses fonctions, le Bureau effectue des enquêtes et des études sur les risques de sinistres et sur les moyens de les prévenir en inventoriant, dans chaque cas, les mesures d'urgence à prendre et les ressources disponibles.

En plus de veiller au recrutement des personnes pouvant assister bénévolement la population en cas de sinistre, le Bureau élabore et organise des cours de formation en matière de mesures d'urgence ou approuve ceux qui sont dispensés par les organismes gouvernementaux et les municipalités.

Enfin, l'information de la population sur les mesures d'urgence à prendre lors d'un sinistre et sur les programmes d'assistance financière fait également partie des activités du Bureau.

1.2 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec

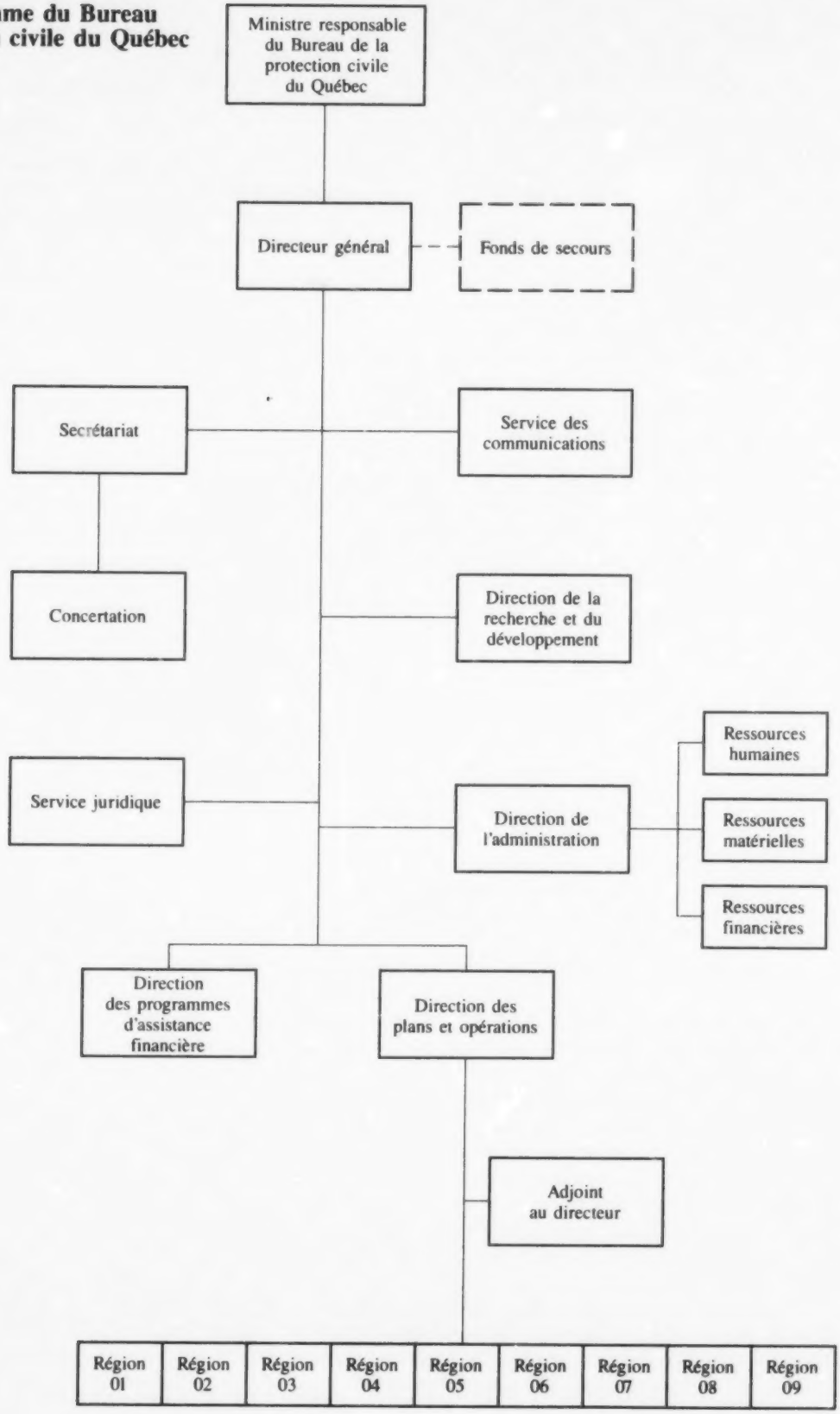

1.3 Personnel de direction

1.3.1 Cabinet du Ministre

Ministre responsable du Bureau de la protection civile du Québec
Herbert Marx

1.3.2 Bureau central

Directeur général par intérim
Germain Halley

Secrétaire par intérim
Alain Lauzier

Responsable des communications
Pierre-Ph. Doyle

Responsable du Service juridique
Me Pierre Lajoie

Directeur de la recherche et du développement
Pierre Brien

Directeur par intérim de l'administration
André-M. Parent

Directeur par intérim des programmes d'assistance financière
Me Pierre Lajoie

Directeur par intérim des plans et opérations
Laval Côté

Adjoint par intérim au Directeur des plans et opérations
Marc Lavallée

1.3.3 Directions régionales

01 Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
Jacques Vaillancourt

02 Saguenay — Lac-Saint-Jean
Magella Tremblay

03 Québec
Marc Lavallée

04 Trois-Rivières
Paul Chevrette

05 Estrie
Paul-Émile Tremblay

06 Montréal
Jean-Paul Morin

07 Outaouais
André Roger

08 Abitibi-Témiscamingue
Michel-L. Rowan

09 Côte-Nord
Réjean Dumais

10 Nouveau-Québec*

* Le territoire du Nouveau-Québec est desservi par les régions 08 et 09.

Chapitre 2
Secrétariat

2.1 Mandat

Le Secrétariat est responsable de la coordination et du suivi des dossiers internes du Bureau et de la concertation provinciale en matière de protection civile. Il est également responsable, au sens de l'article 8, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

2.2 Principales réalisations

2.2.1 Comité de protection civile provincial

Le Secrétariat a coordonné les activités visant à la formation du Comité de protection civile provincial qui a été formé par le Gouvernement le 24 février 1988. Ce comité a pour rôle de conseiller le Bureau de la protection civile du Québec dans l'élaboration de la politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre. Ce comité est formé des dirigeants des organismes et ministères suivants : le Bureau de la protection civile du Québec, les ministères des Affaires municipales, des Communications, de l'Environnement, de l'Énergie et des Ressources, de la Santé et des Services sociaux, la Sûreté du Québec et le ministère des Transports.

2.2.2 Informatisation du suivi de la correspondance

Le Secrétariat a élaboré et mis en place un système informatique permettant de gérer l'ensemble du courrier adressé au Bureau de la protection civile du Québec. Ce système a été conçu à l'aide du logiciel DBase III + et fonctionne sur un micro-ordinateur. Le système permet d'effectuer des recherches pour identifier une correspondance particulière et permet également de produire des listes de rappel.

Chapitre 3
Service des communications

3.1 Mandat

Le Service des communications élabore la politique de communication du Bureau, développe les moyens de promotion et participe à l'élaboration des outils de formation. Il agit également à titre conseil auprès de la Direction générale.

3.2 Principales réalisations

3.2.1 Relations avec les médias

Le Service des communications a échangé des relations de presse avec un grand nombre de journalistes, des médias écrits et électroniques qui ont conduit à la rédaction de divers articles, à l'émission de communiqués, de bulletins de nouvelles portant sur les activités du Bureau.

3.2.2 Relations publiques

Le Service des communications a tenu un kiosque d'information dans le cadre d'Info-Services Plus de Val-d'Or. Il a de plus participé à un Salon régional à Jonquière et inauguré un nouveau kiosque d'information en vue de participer à une dizaine de salons, congrès, colloques pour la prochaine année. Ces activités ont permis au Service des communications d'informer la population en général sur le mandat du Bureau et sur les mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.

3.2.3 Documentation

Au niveau de la documentation concernant la protection civile, le Service des communications élabore présentement un glossaire de la protection civile ainsi que divers outils de promotion, notamment affiches, dépliants et autres décrivant les activités et le rôle du Bureau. Il a de plus assuré une revue de presse journalière portant sur les activités de protection civile et a participé à la rédaction du Rapport annuel 1986-1987 du Bureau.

Chapitre 4
Service juridique

4.1 Mandat

Le Service juridique est responsable de la rédaction des textes juridiques, des interprétations et des avis légaux. Il participe aux négociations des différents protocoles d'entente et agit à titre conseil auprès de la Direction générale.

4.2 Principales réalisations

4.2.1 Loi fédérale sur les mesures d'urgence

Le Service juridique a coordonné les travaux visant à l'élaboration de la position du Québec face à la proposition du gouvernement fédéral de modifier la *Loi sur les mesures d'urgence*.

4.2.2 Politique gouvernementale en matière d'assistance financière

Le Service juridique a participé à l'élaboration et a rédigé l'énoncé de la politique gouvernementale relative à l'assistance financière en matière d'inondation, adoptée par le Gouvernement le 5 août 1987.

Le Service juridique a également participé à la rédaction des programmes, des formulaires de demande et autres documents découlant de la politique.

Le Service juridique a collaboré avec toutes les directions et les services du Bureau qui ont eu à rédiger des mémoires, recommandations ministérielles, projets de décrets, contrats ou protocoles d'entente.

Chapitre 5
Direction de la recherche et du développement

5.1 Mandat

La Direction de la recherche et du développement élabore les stratégies, les politiques, les orientations et les méthodes de travail du Bureau. Elle développe et supporte également un service informatique et agit à titre conseil auprès de l'ensemble des directions et services du Bureau.

5.2 Principales réalisations

5.2.1 Comité de coordination pour les accidents industriels majeurs (MIACC)

Le Bureau a participé au Comité de direction de MIACC et représenté les spécificités des MOIDS québécois et des organisations provinciales de protection civile ou de mesures d'urgence en ce qui a trait à la problématique des marchandises dangereuses, aux stratégies organisationnelles, aux plans d'action et à leur mise à exécution. Le représentant du Bureau a été désigné lors de la conférence de lancement de MIACC les 19 et 20 novembre 1987 pour faire le point de la situation canadienne pour cet important dossier et agir comme personne-ressource auprès des groupes de travail constitués. De plus, la Direction a produit un relevé de la situation prévalant au Québec dans le domaine des marchandises dangereuses, en consultation avec tous les MOIDS impliqués et les autres du secteur public.

5.2.2 Analyse et géographie des risques

Le Bureau a poursuivi sa démarche d'analyse de la priorisation des risques technologiques et naturels en élaborant un modèle d'identification cartographique basé sur des relevés informatisés.

5.2.3 Télécommunications d'urgence

5.2.3.1 Mécanismes de concertation et de coordination

En collaboration avec le ministère des Communications du Québec, le Bureau de la protection civile du Québec a préparé des exposés et établi une position pour le Québec au Comité interprovincial de l'Est du Canada sur les télécommunications d'urgence et au colloque à Arnprior. Ces deux occasions ont permis de faire la promotion du réseau intégré de télécommunications d'urgence et de signifier les orientations du Bureau pour le développement télécommunications d'urgence.

Le Bureau est représenté au Comité régional des télécommunications d'urgence animé par Communications Canada, où sont abordées des questions tels le contrôle de la charge des lignes, l'exploitation de services de télécommunications et l'exploitation d'entreprises nationales (télé-globe, C.N.P.C. ...) susceptibles d'être sollicitées lors de situations d'urgence.

5.2.3.2 Documents de travail

Plusieurs documents ont été préparés afin de bien circonscrire la problématique des télécommunications d'urgence et de proposer des analyses réalistes pour des développements futurs. C'est ainsi que dans la séquence de ces documents nous pouvons mentionner : la problématique des réseaux de radiocommunications ; l'étude du contrôle de la charge des lignes.

Ces documents, ainsi que les concertations menées par le Bureau, ont permis de soumettre un plan de développement sur les télécommunications d'urgence.

5.2.4 Systèmes et méthodes

5.2.4.1 Informatisation de rapports administratifs

Dans le cadre du plan de développement informatique, divers outils ont été développés pour faciliter l'utilisation des systèmes de gestion financière et de la banque d'occasionnels.

5.2.4.2 Sommaire informatisé des ressources d'urgence municipales (SIRUM)

Ce système informatisé des ressources d'urgence municipales (SIRUM) facilite l'utilisation d'une importante banque de données sur les ressources d'urgence municipales mise à jour manuellement, jusqu'à maintenant.

5.2.4.3 Rationalisation du parc automobile

Une étude a été conduite afin de permettre au Bureau de rationaliser et d'ajuster ce parc automobile aux besoins spécifiques du Bureau.

5.2.5 Collaboration avec les universités et les centres de recherche

Le Bureau a maintenu des relations continues avec les universités et les centres de recherche par des visites (Université de Waterloo, Université du Delaware, Université de Carleton, Université Laval, Université de Sherbrooke), par des échanges de documents et le transfert de connaissances et de dossiers spécifiques. En outre, le Bureau a retenu les services de stagiaires et d'étudiants pour des mandats précis ou des emplois d'été.

Des étudiants ont soumis des mémoires sur l'aménagement du territoire et la géographie des risques.

Chapitre 6
Direction de l'administration

6.1 Mandat

La Direction de l'administration est responsable de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle agit aussi à titre conseil auprès de l'ensemble des gestionnaires du Bureau.

6.2 Principales réalisations

6.2.1 Ressources humaines

Le Bureau de la protection civile du Québec compte 93 postes autorisés, dont plus de 50 % sont répartis dans neuf régions administratives du Québec.

Depuis le 1er avril 1987, le Bureau a par ailleurs embauché plus de 70 employés occasionnels, dont la majorité a été affectée à l'administration du programme d'assistance financière relatif aux inondations survenues le 14 juillet 1987 dans 31 municipalités du Québec.

6.2.2 Ressources financières

Le budget initial du Bureau pour l'année 1987-1988 était de 4 927 200 $. En cours d'exercice financier, le budget a été modifié par l'ajout de 688 600 $. Le budget total s'élève donc à 5 615 800 $.

De plus, le Service des ressources matérielles a entrepris des démarches visant à relocaliser le bureau central du Bureau de la protection civile du Québec. Le déménagement du bureau central est prévu pour le début de novembre 1988.

6.2.3 Ressources matérielles

Pendant l'exercice 1987-1988, les efforts du Service des ressources matérielles ont porté principalement sur l'établissement de procédures administratives relatives aux achats.

De plus, le Service des ressources matérielles a assumé la responsabilité de la gestion du parc automobile du Bureau et de la gestion du réseau des télécommunications du Bureau qui couvre neuf régions administratives du Québec. Le Bureau possède 176 bases fixes, 17 bases transportables, 62 radiomobiles et 354 radios portatifs.

Chapitre 7
Direction des programmes d'assistance financière

7.1 Mandat

La Direction des programmes d'assistance financière est responsable de l'élaboration et de la proposition au Gouvernement d'une politique en matière d'aide financière, de l'application de ladite politique, de la préparation des recommandations visant à l'établissement d'un programme d'assistance financière et de l'administration des programmes d'assistance financière établis par le Gouvernement.

7.2 Principales réalisations

7.2.1 Activités organisationnelles

La Direction des programmes d'assistance financière, pendant l'exercice financier 1986-1987, a élaboré et proposé au Ministre un projet de réforme partielle de la politique gouvernementale en matière d'aide financière devant être versée à la suite d'inondations.

La Direction a également mis sur pied un nouveau mode d'analyse des demandes d'aide financière qui permet d'évaluer les événements et de déterminer si ces événements ont une gravité telle, qu'il y a lieu de recommander au Gouvernement d'établir un programme d'assistance financière. Pour ce faire, la Direction a engagé deux professionnels occasionnels.

La Direction a de plus élaboré un nouveau formulaire de demande dans le même esprit que la déclaration d'impôt du contribuable, qui permet au sinistré de savoir s'il a droit ou non à de l'assistance financière en vertu d'un programme et si oui, à quel montant il a droit. La Direction a aussi mis sur pied un nouveau mode de vérification des demandes d'assistance financière permettant de traiter les dossiers avec plus de célérité.

7.2.2 Statistiques concernant les programmes d'assistance financière

7.2.2.1 Programmes établis pendant l'exercice 1987-1988

Pendant l'exercice 1987-1988, le Gouvernement a établi onze programmes d'assistance financière soit :

	Décret	
Nom du programme	date	numéro
• Inondations 13 mars Saint-Clet (SD)	87-04-29	676-87
• Inondations 17 avril Chertsey (CT)	87-04-29	677-87
• Inondations du 27 au 31 janvier 1986 dans 13 C.M. du Québec	87-04-29	678-87
• Inondations du 27 juillet 1986 dans 6 C.M. du Sud de Montréal	87-06-23	1000-87
• Inondations du 12 au 15 septembre 1986 dans 19 C.M. du Nord Montréal	87-06-23	1001-87
• Inondations de mars et avril 1987 dans 43 C.M. du Québec	87-08-05	1199-87
• Inondations du 14 juillet 1987 dans 31 C.M. du Québec	87-08-05	1200-87
• Deux sauvetages dans la C.M. de Rivière-St-Jean (SD)	87-10-28	1649-87
• Inondations entre le 28 mai et le 8 juin 1987 dans 4 C.M. du Québec	87-11-18	1728-87
• Glissement de terrain le 31 mars 1987 dans la C.M. de St-Joseph-de-la Rive (VL)	88-01-27	106-88
• Glissement de terrain le 17 octobre 1986 dans la C.M. de Val-des-Monts (SD)	88-01-27	107-88

7.2.2.2 Répartition par programme de l'aide financière versée pendant l'exercice 1987-1988

La Direction a versé 4 286 924 $ à des sinistrés visés par les 19 programmes suivants :

Nom du programme	Montant de l'aide financière versée pendant l'exercice 1987-1988
• Inondations des 3 et 4 février 1983	—
• Inondations des 19 et 20 mars 1983	—
• Affaissement de sol Automne 1983	391 308 $
• Grandes marées, forts vents, pluie et neige des 7 et 8 décembre 1983	140 673 $
• Verglas des 24 et 25 février 1985 (érablières)	5 866 $
• Catastrophe appréhendée que constitue l'ancien dépotoir municipal de Ville de LaSalle	748 365 $
• Inondations de mars et avril 1986	903 421 $
• Sauvetage dans les corporations municipales de Saint-Anne-des-Monts et Saint-Paul	16 855 $
• Inondations du 13 mars 1985 à Saint-Clet	3 689 $
• Inondations du 17 avril 1985 à Chertsey	6 317 $
• Inondations du 27 au 31 janvier 1986 dans treize C.M. du Québec	36 831 $
• Inondations du 27 juillet 1986 dans six C.M. du Sud de Montréal	36 985 $
• Inondations du 12 au 15 septembre 1986 dans dix-neuf C.M. du Nord de Montréal	14 713 $
• Inondations de mars et avril 1987 dans 43 C.M. du Québec	378 751 $
• Deux sauvetages dans la C.M. de Rivière-Saint-Jean (SD)	29 887 $
• Inondations survenues entre le 28 mai et le 8 juin 1987 dans quatre C.M. du Québec	16 733 $
• Glissement de terrain survenu le 31 mars 1987 dans la C.M. de Saint-Joseph-de-la-Rive (VL)	—
• Glissement de terrain survenu le 17 octobre 1986 dans la C.M. de Val-des-Monts (SD)	—

7.2.2.3 Répartition par type de bénéficiaires de l'aide versée pendant l'exercice 1987-1988

Pendant l'exercice financier 1987-1988, la Direction a versé de l'aide à quatre types de bénéficiaires pour une somme de 4 286 924 $, soit :

Types de bénéficiaires	Montant de l'aide financière versée pendant l'exercice 1987-1988
Résidences principales	2 511 727 $
Immeubles à logements	121 951 $
Entreprises	695 468 $
Municipalités	957 778 $
Cultes religieux	nil

7.2.2.4 Événements traités pendant l'exercice 1987-1988

Pendant l'exercice financier 1987-1988, la Direction a traité 75 événements. De ces événements, 81,3 % ont fait l'objet d'une recommandation défavorable, et 18,7 % ont fait l'objet d'une recommandation favorable et ont conduit à l'établissement des onze programmes cités précédemment.

Chapitre 8
Direction des plans et opérations

8.1 Mandat

La Direction des plans et opérations est responsable de toutes les activités fonctionnelles du Bureau de la protection civile du Québec, notamment la planification, la formation, les interventions d'urgence, conformément à la mission du Bureau.

8.2 Principales réalisations

8.2.1 Planification municipale

Depuis le 1er avril 1987, onze municipalités ont mis sur pied un comité de protection civile municipal (C.P.C.M.). Cinq municipalités ont produit un plan, 125 municipalités ont révisé leur plan, 481 municipalités ont effectué une mise à jour de leur plan et 11 municipalités ont élaboré des annexes opérationnelles. Ceci porte à plus de 1 272 le nombre de municipalités qui se sont dotées d'un plan de protection civile au début de 1988.

8.2.2 Cours et exercices

Le Bureau dispense des cours de formation et organise des exercices auprès de quelque 220 équipes de secouristes-sauveteurs sur le territoire québécois. Ces cours et exercices touchent les sept disciplines suivantes :

- Cartes et boussoles ;
- opérateurs en télécommunications ;
- sauvetage de base ;
- premiers secours ;
- décarcération ;
- services sociaux ;
- séances d'information sur les mesures d'urgence (S.I.M.U.)

Chacune de ces activités de formation visent des objectifs bien particuliers, permettant aux participants de développer leurs connaissances et leurs habiletés pour mieux intervenir lors de situations d'urgence.

8.2.1.1 Situation des plans de protection civile municipaux

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Nouveaux plans	2	0	1	2	0	2	2	1	1	11
Révision de plans	2	19	7	9	14	94	2	0	2	149
Mises à jour	7	45	163	30	151	115	3	60	27	601
Plans existants	89	64	222	98	63	369	34	68*	39	1046
Création — C.P.C.M.	2	0	3	1	1	6	0	1	1	15
Total	**102**	**128**	**396**	**140**	**229**	**586**	**41**	**130**	**70**	**1822**

* Ce chiffre comprend 6 plans autochtones

8.2.2.1 Nombre de cours de formation dispensés

Disciplines \ Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	1	0	2	1	0	1	0	10	0	15
Opérateurs en télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sauvetage de base	0	2	10	1	0	4	1	1	0	19
Premiers secours	1	5	10	2	0	10	0	7	0	35
Décarcération	2	0	1	1	0	3	1	3	0	11
Services sociaux	1	1	0	1	0	3	0	0	8	14
Séances d'information sur les mesures d'urgence	14	6	5	15	5	41	0	5	25	116
Total										**210**

8.2.2.2 Nombre d'exercices

Disciplines \ Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	1	0	2	0	1	2	0	1	2	9
Opérateurs en télécommunications	2	1	0	0	0	3	0	0	0	6
Sauvetage de base	2	6	11	0	0	6	0	4	0	29
Décarcération	0	0	5	0	0	3	0	0	0	8
Exercices théoriques (O.P.C.M.)	9	1	7	0	0	9	0	0	13	39
Services sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Premiers secours	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	**14**	**8**	**26**	**0**	**1**	**23**	**0**	**5**	**15**	**92**

8.2.2.3 Nombre de personnes ayant suivi un cours de formation

Disciplines \ Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	13	0	30	15	0	19	0	163	0	240
Opérateurs en télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sauvetage de base	0	0	88	0	0	16	15	15	0	134
Premiers secours	0	40	80	0	0	94	0	106	43	363
Décarcération	10	0	22	0	0	41	15	54	0	142
Services sociaux	0	9	0	8	0	78	0	0	0	95
Séances d'information sur les mesures d'urgence	7	26	46	325	0	208	0	90	230	932
Total										**1906**

8.2.2.4 Nombre de personnes ayant participé à des exercices

Disciplines \ Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	16	0	8	0	17	35	0	12	29	117
Opérateurs en télécommunications	51	5	0	0	0	42	0	0	0	98
Sauvetage de base	0	73	256	0	0	43	0	48	0	420
Décarcération	0	0	60	0	0	14	0	0	0	74
Exercices théoriques (O.P.C.M.)	104	16	64	0	0	98	0	0	173	455
Services sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Premiers secours	0	0	22	0	0	0	0	0	0	22
Total										**1186**

8.2.2.5 Cours provinciaux sur le nouveau modèle de protection civile

Titre	Nombre de cours	Nombre de participants
Matières dangereuses	27	1145
Session d'information en protection civile à l'intention de son personnel	2	22
Session de formation portant sur le modèle organisationnel de protection civile à l'intention des directeurs généraux municipaux	1	30
Total	**30**	**1197**

8.2.2.6 Exercices conduits par la Direction des plans et opérations

Titre	Nombre d'exercices	Nombre de participants
Télécommunications	1	16

8.2.2.7 Cours coordonnés par le BPCQ et conduits par Protection civile Canada à Arnprior

Titre	Nombre de cours	Candidats
Plans et Opérations (Paix)	12	58
Plans et Opérations (Guerre)	3	49
Conférence des maires et des représentants élus	10	88
Transport des matières dangereuses	11	50
Opérations d'urgence	6	45
Gérance du site d'un sinistre	5	14
Élaboration d'exercices	7	45
Planification pour les services sociaux d'urgence	11	22
Agents de défense radiologique	4	1
Formateurs en simulation de blessures	1	2
Total	**70**	**374**

Chapitre 9
Priorités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1988-1989

Le Bureau de la protection civile du Québec, pour accomplir sa mission d'organiser la protection civile sur l'ensemble du territoire québécois, s'est donné pour l'exercice financier 1988-1989, les priorités suivantes :

— Poursuivre la révision de la politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre ;

— poursuivre son rôle de conseiller auprès du monde municipal en matière de prévention des sinistres et de mesures d'urgence ;

— poursuivre sa révision de la politique gouvernementale d'aide financière, principalement pour les préjudices subis lors de glissements de terrain ;

— réorganisation structurale de sa direction générale.

9.1 Poursuite de la révision de la politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre

Le Conseil des ministres, le 24 février 1988, à la suite du mémoire daté du 14 janvier 1988 soumis par le ministre des Approvisionnements et Services et le ministre de l'Environnement et portant sur la prévention et la réponse aux catastrophes majeures, a décidé de constituer un comité de protection civile provincial dont le rôle est de conseiller le Bureau de la protection civile du Québec dans l'élaboration de la politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.

Ce comité est formé des dirigeants des organismes et des ministères suivants : le Bureau de la protection civile du Québec, la Sûreté du Québec et les ministères des Affaires municipales, des Communications, de l'Environnement, de l'Énergie et des Ressources, de la Santé et des Services sociaux et des Transports.

Le Bureau entend, pendant l'exercice financier 1988-1989, rendre fonctionnel le Comité de protection civile provincial dont les travaux permettront de rationaliser et d'harmoniser l'ensemble des intervenants gouvernementaux avant, pendant et après un sinistre.

9.2 Poursuite de son rôle de conseiller auprès du monde municipal en matière de prévention des sinistres et de mesures d'urgence

Pendant l'exercice financier 1987-1988, le Bureau de la protection civile du Québec a élaboré un modèle fonctionnel de la protection civile qui propose une structure organisationnelle permettant aux municipalités d'organiser leurs ressources de façon à assurer une protection adéquate de leurs citoyens. Conformément à son modèle de protection civile, le Bureau a implanté, de façon sélective, des comités de protection civile municipaux. Cette implantation sélective a permis au Bureau d'évaluer la structure organisationnelle de la protection civile au niveau municipal.

Pendant l'exercice financier 1988-1989, le Bureau entend continuer l'implantation des comités de protection civile municipaux afin que les municipalités puissent organiser leurs ressources, de façon à assurer la protection des personnes et des biens lors d'un sinistre.

9.3 Poursuite de la révision de la politique gouvernementale d'aide financière, principalement pour les préjudices subis lors de glissements de terrain

Le 5 août 1987, le Conseil des ministres, par sa décision 87-192, a adopté la politique suivante : « Politique gouvernementale relative à l'aide financière en matière d'inondation (L.R.Q., c. P-38.1, a. 38) ».

Pendant l'exercice financier 1988-1989, le Bureau se propose d'élaborer et de proposer au Gouvernement un projet de politique gouvernementale d'aide financière à la suite d'un glissement de terrain.

À l'image de la politique gouvernementale d'aide financière pour les préjudices subis lors d'inondations, la politique gouvernementale d'aide financière à la suite d'un glissement de terrain permettra au Gouvernement de mieux identifier les personnes qui ont réellement besoin d'une aide gouvernementale à la suite d'un glissement de terrain et de mieux adapter l'aide accordée aux besoins des sinistrés.

9.4 Réorganisation structurale de sa direction générale

Le Bureau de la protection civile du Québec a soumis au Conseil du trésor un nouveau plan d'organisation supérieur (POAS) composé des trois directions suivantes : Direction générale — Gestion
Direction générale — Régions
Secrétariat

La Direction générale — Gestion aura la responsabilité des ressources humaines, matérielles et financières, de l'administration des programmes d'assistance financière, de l'informatique et des systèmes et méthodes.

La Direction générale — Régions aura la responsabilité de l'ensemble des directions régionales ainsi que d'une direction-conseil au bureau central.

Le Secrétariat aura la responsabilité de la concertation provinciale, des communications, des politiques, de la recherche, du développement et de la formation.

Bureau central

— 1500, boul. Charest Ouest
2e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5
Tél. : (418) 643-3256

Directions régionales

— Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
599, 3e Rue
Aérogare municipale de Rimouski
Rimouski-Est (Québec)
G5L 7M9
Tél. : (418) 722-3589

— Saguenay — Lac-Saint-Jean
2483, rue Saint-Dominique
Jonquière (Québec)
G7X 6K4
Tél. :(418) 547-2651

— Québec
1577, rue Turmel
Ancienne-Lorette (Québec)
G2E 3J5
Tél. : (418) 643-3244

— Trois-Rivières
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Tél. : (819) 375-4703

— Estrie
195, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Québec)
J1H 4A7
Tél. : (819) 569-3631

— Montréal
5100, rue Sherbrooke Est
Bureau 403
Montréal (Québec)
H1V 3R9
Tél. : (514) 873-1300

— Outaouais
170, Hôtel-de-ville
Bureau 6.350
Hull (Québec)
J8X 4C2
Tél. : (819) 778-3737

— Abitibi — Témiscamingue
Pavillon Laramée
1, 9e Rue
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 2B1
Tél. : (819) 764-5107

— Côte-Nord
Centre commercial Laflèche
625, boulevard Laflèche
Bureau 333
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Tél. : (418) 589-7903

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en décembre 1988
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée

Bureau de la protection civile
du Québec

Imprimé au Québec (Canada)